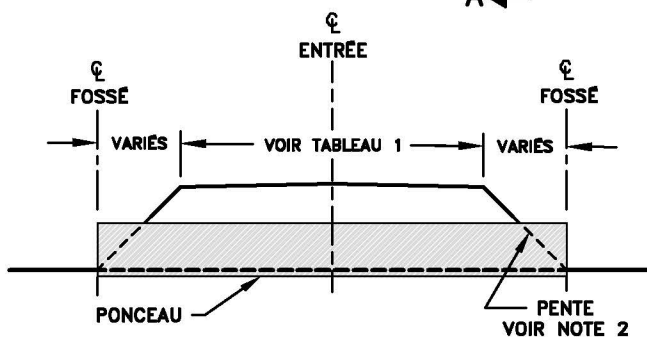
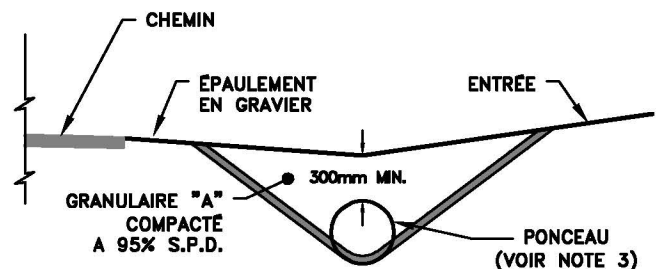


TYPE D'ENTRÉE	LARGEUR MAX.	RAYON D'ENTRÉE MIN.
ENTRÉE RÉSIDENNELLE	7m	5m
ENTRÉE POUR SEMI-DÉTACHÉ	6m	5m
ENTRÉE COMMERCIALE	9m	9m
ENTRÉE AGRICOLE	12m	12m
ENTRÉE DE CHAMP POUR RÉCOLTE	27m	12m



SECTION B-B



SECTION A-A

NOTES GÉNÉRALES:

- SE RÉFÉRER AU STANDARD PROVINCIAL OPSS 350.010 & 351.010 POUR LES ENTRÉES DANS UN MILIEU URBAIN SANS FOSSÉ DE CHEMIN.
- TOUTE PENTE LATÉRALE DU PONCEAU NE DEVRA PAS ÊTRE PLUS ABRUPTÉ QUE 2H:1V.
- LE PONCEAU DEVRA ÊTRE INSTALLÉ 150mm SOUS L'ÉLEVATION EXISTANTE DU FOND DU FOSSÉ.
- LA PENTE MAXIMUM POUR UNE ENTRÉE EST 6% POUR UNE ENTRÉE RÉSIDENNELLE ET 10% POUR UNE ENTRÉE AGRICOLE OU DE CHAMPS POUR RÉCOLTE AGRICOLE.
- LA CONSTRUCTION DE L'ENTRÉE DEVRA ÊTRE COMPLÉTÉE DANS UN DÉLAI TEL QU'IDENTIFIÉ SUR LE PERMIS. LA CONSTRUCTION DE L'ENTRÉE SERA CONSIDÉRÉE COMPLÈTE QUAND LA SURFACE DE L'ENTRÉE SERA COUVERTE D'UNE COUCHE MESURANT 150mm DE GRANULAIRE "A".
- AVANT LA CONSTRUCTION, LE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS DES COMTÉS INSPECTERA LA LOCATION PROPOSÉE POUR L'ENTRÉE ET DÉTERMINERA LE DIAMÈTRE, LA LONGUEUR ET LA LOCATION DU PONCEAU. LE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN DEVRA INDICER AVEC DEUX (2) MARQUEURS PEINTURÉS LA LOCATION EXACTE DU PONCEAU PROPOSÉ. LE PROPRIÉTAIRE EST RESPONSABLE POUR LE CÔUT TOTAL DE L'ACHAT ET L'INSTALLATION DU PONCEAU.
- LE FOSSÉ DOIT ÊTRE NETTOYÉ DE TOUTES MATIÈRES ORGANIQUES ET DOIT AVOIR UNE PENTE APPROPRIÉE AVANT L'INSTALLATION DU TUYAU.
- LE PROPRIÉTAIRE DOIT FAIRE TOUT ARRANGEMENT AVEC LES SERVICES PUBLICS ET COMPAGNIES D'UTILITÉS AFIN DE DÉTERMINER LA LOCATION DE LEURS SERVICES. LE PROPRIÉTAIRE EST RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DURANT LA CONSTRUCTION.

Prescott
Russell

DÉTAIL POUR ENTRÉE

APPROUVÉ. PAR:
Pier-Luc Mainville
Ingénieur des Travaux Publics

DATE: Octobre 2021

DWG. No.:

UCPR ENT-01-FR